



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk, tenue ce lundi 14 janvier 2019 à 20h00 à la salle municipale de St-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Marie Andrée Leduc, Louise Boudreault et messieurs les conseillers Pierre Bérubé, Michel Bisson et Serge Morin sont présents;

Monsieur le conseiller Jacques Proulx est absent;

Formant quorum et siégeant sous la présence du maire, M. Hugo Desormeaux.

Mme Danielle Longtin est aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

19-01-001

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le conseiller Serge Morin dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Émile-de-Suffolk ».

19-01-002

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin que la présente séance soit ouverte à 20h02.

19-01-003

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
 - 4.1 Projet Piste cyclable
5. Rapport des délégations
6. Période de questions
7. Adoption des procès-verbaux du 10 décembre et 21 décembre 2018
8. Correspondances
 - 8.1 Avis de versement subvention des chemins 10 000\$
 - 8.2 Rencontre avec la nouvelle attachée politique du député Mathieu Lacombe, Annick Archambault
9. Voirie
 - 9.1 Rapport de la voirie
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 10.2 Projet minier la Loutre
11. Sécurité incendie
 - 11.1 Rapport du Service Incendie
12. Loisirs et cultures
 - 12.1 Rapport des Loisirs
13. **Affaires financières/Résolutions**
 - 13.1 Liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2018 au montant de 21 423.77\$
 - 13.2 Entériner l'augmentation des salaires des employés
 - 13.3 Programme de soutien financier pour les municipalités – Préparation aux sinistres
 - 13.4 Offre d'achat – camion Incendie autopompe Ford 1997
 - 13.5 Soutien financier pour le projet – Myriophylle au Lac Lévesque
 - 13.6 Adoption du règlement sur les pesticides
 - 13.7 Adoption du règlement sur le salaire des élus
 - 13.8 Dépenses incompressibles
 - 13.9 Adhésion ADMQ
 - 13.10 Adoption du taux d'intérêts 18%
 - 13.11 Nomination du pro maire



- 13.12 Adhésion à Québec municipal
- 13.13 Demande de prise en charge du compte de banque de l'association du Lac des Iles
- 13.14 Demande de commandite – Loisirs de Namur (Les Fêtes Namuroises)
- 13.15 Demande de don – Résidence Le Monarque
- 13.16 Résolution d'adoption intitulé "Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec SQ-06-002"
- 13.17 Proposition d'achat du terrain 4 675 477
- 13.18 Frais – cours de gardiennage
- 13.19 Demande d'appui pour les chemins à double vocation
- 14. Période de questions
- 15. Varia
- 16. Levée de la séance

Que l'ordre du jour soit adopté sur proposition de madame la conseillère Marie Andrée Leduc et appuyé par monsieur le conseiller Serge Morin et en conséquence demeure ouvert à toute modification.

4. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire dépose le rapport du dernier conseil des maires.

4.1 Projet piste cyclable

Aucun développement.

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

19-01-004

7. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 DÉCEMBRE ET 21 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk adopte les procès-verbaux du 10 et 21 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

8. CORRESPONDANCES

8.1 Avis de Versement (amélioration des chemins)

Madame Danielle Longtin informe le conseil qu'un montant de 10 000\$ a été déposé pour l'amélioration des chemins.

8.2 Rencontre avec la nouvelle attachée politique de Mathieu Lacombe (député), Annick Archambault

Madame Danielle Longtin informe les membres du conseil que l'attachée politique du nouveau député, Mathieu Lacombe désire venir nous rencontrer afin de prendre connaissance des dossiers.

9. VOIRIE

9.1 Rapport de la voirie

Le chef de la voirie dépose son rapport.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Monsieur Blanc dépose son rapport du mois de décembre.

10.2 Projet minier la Loutre

Aucun changement.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

11.1 Rapport du Service Incendie

Monsieur Jonathan Turpin dépose son rapport du mois de décembre 2018.

12. LOISIRS ET CULTURES

12.1 Rapport des loisirs

Madame Julie Paradis, technicienne en Loisirs, dépose son rapport.



13. AFFAIRES MUNICIPALES/RÉSOLUTIONS

19-01-005

13.1 Listes des comptes à payer du mois de décembre 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé que les comptes à payer du mois de décembre 2018 au montant de 21 423.77\$ soient acquittés.

Adoptée à l'unanimité.

Je soussignée, Danielle Longtin, directrice générale de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponible au paiement des comptes du mois de décembre 2018 et qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Danielle Longtin, directrice générale.

19-01-006

13.2 Entériner l'augmentation des salaires des employés

ATTENDU QUE lors de l'assemblée du 21 décembre 2018 il a été convenu que l'augmentation de salaires pour les employés municipaux était de 2.4%;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

QUE l'augmentation des salaires soient acceptée et tel qu'adoptés au budget 2019.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-007

13.3 Programme de soutien financier pour les municipalités – Préparation aux sinistres

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie Andrée Leduc et **APPUYÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault;

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500.00\$, dans le cadre du VOLET 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5500.00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1000\$.

QUE la municipalité autorise madame Danielle Longtin à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité.



19-01-008

13.4 Offre d'achat – camion incendie autopompe Ford 1997

ATTENDU QU'une seule offre a été déposée à la municipalité concernant la vente de l'autopompe Ford 1997 au montant de 2500.00\$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault;

QUE l'offre soit acceptée au montant de 2500.00\$ conditionnellement à l'approbation de la municipalité de Lac des Plages;

Adoptée à l'unanimité.

19-01-009

13.5 Soutien financier pour le projet – Myriophylle au Lac Lévesque

ATTENDU QUE les membres du comité du Lac Lévesque sont venus rencontrer les membres du conseil lors de la séance du 10 décembre 2018 concernant la problématique du myriophylle en épis au Lac Lévesque;

ATTENDU QUE l'intention du conseil est de participer au projet d'arrachage du myriophylle en épis pour 40% du budget déposé au conseil lors de la séance du 10 décembre 2018 par le comité du Lac Lévesque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk confirme à la municipalité de Lac des Plages qu'elle participera à l'arrachage du myriophylle en épis soit à 40% du budget déposé de 10 730.00\$.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-010

13.6 Adoption du règlement sur les pesticides

RÈGLEMENT n° :18-005

Règlement relatif à l'épandage des pesticides et fertilisants.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk est régie par le Code municipal ainsi que la Loi sur les compétences municipales;

CONDIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir de régler en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances, de sécurité et de bien-être générale de la population;

CONSIDÉRENT QUE la Loi sur le développement durable déclare que « la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures ; le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens » (art.6, par. I); par conséquent, la loi demande aux organismes de l'administration publique de prendre en compte, dans leurs différentes actions, la préservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, désire régler afin de respecter le « principe de précaution » principe reconnu en droit international et confirmé par la jurisprudence afin de préserver la qualité de vie, de l'environnement et de la santé publique sur son territoire.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a étudié le dossier le 03 décembre ainsi que le 8 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un **AVIS DE MOTION** du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc;



QUE le règlement numéros 18-005 relatif à l'épandage des pesticides et fertilisant, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

2.1 AMENDEMENT DE SOL

Substance qu'on ajoute dans le sol dans le but d'en améliorer les qualités physiques, biologiques ou chimiques;

2.2 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Toute personne, physique ou morale dûment mandatée par la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk pour l'application d'une partie ou de l'ensemble des dispositions du présent règlement

2.3 BIOCIDE

Se dit d'un produit qui détruit les micro-organismes;

2.4 BIOPESTICIDE

Pesticide fabriqué à partir d'organismes tels les bactéries et les champignons;

2.5 CODE DE GESTION DES PESTICIDES

Le code de gestion des pesticides édicté par règlement en vertu des dispositions de la Loi sur les pesticides en vigueur et ses amendements;

2.6 ENTREPRENEUR

Toute personne physique ou morale qui effectue, contre rémunération, des travaux, et sans être limitatif, d'aménagement paysager, d'entretien de terrain et /ou de pelouse, en horticulture ornementale, d'extermination ou tout autre travail en semblable matière;

2.7 ENGRAIS

Substance ou mélange de substances contenant de l'azote, du phosphore, du potassium ainsi que tout autre élément nutritif des plantes, fabriqué ou vendu à ce titre ou représenté comme tel. Les engrais sont utilisés dans le but de répondre aux exigences spécifiques d'une culture ou de corriger une déficience en éléments minéraux;

2.8 ENGRAIS DE SYNTHÈSE

Engrais dont les matières premières ont subi une transformation synthétique. En langage courant, on utilise souvent le terme « engrais chimiques » pour désigner les engrais de synthèse;

2.9 ENGRAIS NATURELS

Engrais dont les matières premières, de source entièrement naturelle d'origine organique (résidus de végétaux ou d'animaux) ou minérale (roches broyées, dolomite) n'ont subi que des traitements mécaniques, tels que le concassage, le lavage, le séchage et le tamisage;

2.10 ÉPANDAGE, TRAITEMENT OU APPLICATION

Tout mode d'application extérieure de pesticides et fertilisant, notamment, et de façon non limitative: la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide;

2.11 FERTILISANTS

Les fertilisants comprennent de façon générale et non limitative, tous les types de composts, de fumiers, de fumiers compostés, d'engrais naturels, d'engrais de synthèse et autres amendements;

2.12 GUIDE DE BONNE PRATIQUES POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES ESPACES VERTS

Signifie le Guide élaboré conjointement par les ministères de l'Environnement et de la Faune (MEF) et de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), édition 1994 ; et ses amendements et modifications;



2.13 INFESTATION

Présence d'insectes, de moisissures, de plantes ou autres agents destructeurs créant ou susceptibles de créer une menace sérieuse à la santé humaine, à la survie des arbres, des arbustes ou à la vie animale;

2.14 MUNICIPALITÉ

La Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk;

2.15 OCCUPANT

Toute personne qui occupe un immeuble à un autre titre que celui de propriétaire ou, dans le cas d'un établissement commercial, la personne qui y exerce une activité commerciale;

2.16 ORGANISME NUISIBLE

Tout insecte, champignon, bactérie, virus, rongeur, ou autre plante ou animal nuisible ou pouvant causer des problèmes;

2.17 PELOUSE

Superficie de terrain couverte de plantes herbacées courtes et denses, tondues régulièrement;

2.18 PESTICIDE

Toute substance, matière, micro-organisme ou dispositif destinés à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou autres biens, ou destinés à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, sauf s'il est topique pour un usage externe pour les animaux tel que défini par la loi sur les pesticides en vigueur et ses règlements. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides, acaricides et autres biocides;

2.19 PROPRIÉTAIRE

La personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble.

2.20 PROPRIÉTÉ

Signifie et comprend toute partie d'un terrain, aménagée ou non, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pelouses, jardins, arbres, entrées, allées, terrasses et l'extérieur des immeubles excluant les piscines et les étangs décoratifs.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

Le présent règlement s'applique à toute personne morale ou physique.

ARTICLE 4 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les dispositions du chapitre II du règlement sur les permis et certificats 17-003, prescrivant les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné, font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient au long récité.

ARTICLE 5 INTERDICTION

Sauf lorsque les dispositions des articles 6,7 et 8 du présent règlement s'appliquent, il est interdit de faire l'épandage, le traitement et l'application de pesticides et d'engrais de synthèse sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Nonobstant les articles 6,7 et 8 du présent règlement il est strictement interdit l'épandage de tous pesticides et tous fertilisant à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux des lacs, ruisseaux, milieux humides.

Tout contrôle de la population d'insectes piqueurs à l'aide de biopesticides incluant le *Bacillus thuringiensis var. israelensis* (BTI) est strictement interdit sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6 Pesticides Autorisés

6.1 PESTICIDES À IMPACT NUL

Les pesticides apparaissant ci-dessous sont considérés comme exerçant un impact nul sur l'environnement et leur utilisation est autorisée sur le territoire municipal, à la condition que les instructions et directives d'utilisation déterminées par le fabricant soient respectées :

- Les phéromones;
- Les insectifuges pour application sur les humains ou sur les animaux;
- La paradichlorobenzène ou le naphthalène (boules à mites) ;
- Les appâts à fourmis, à blattes ou à perce-oreilles qui ne présentent aucun risque de contact avec le produit et dont le diamètre des ouvertures ne laisse entrer que les insectes ;
- Le collier ou la médaille antipuce pour animaux domestique;
- Les pesticides médicamenteux topiques pour les animaux ;
- Les pesticides sous forme de capsules à injecter dans le tronc pour le traitement d'arbres affectés par un ravageur ;
- Les préservatifs du bois ;
- Les algicides ou bactéricides pour les piscines ou pour le traitement de l'eau de consommation ;
- Les désinfectants ;
- Les dispositifs mécaniques ou physiques, comme les appareils pour chasser ou supprimer les insectes volants, les ioniseurs pour la lutte contre les algues dans les piscines et les spas, les dispositifs pour chasser les parasites en les incommodant par des sons, par un contact ou par un rayonnement électromagnétique.

6.2 PESTICIDES À IMPACT NÉGLIGEABLE

Les pesticides et biopesticides dont les ingrédients actifs apparaissent ci-dessous sont considérés comme exerçant un impact négligeable sur l'environnement et leur utilisation est autorisée sur le territoire municipal, à la condition que les instructions et directives d'utilisation déterminées par le fabricant soient scrupuleusement respectées :

Insecticides

Acétamipride
Acide borique
Borax
Dioxyde de silicium (terre diatomée)
Huile de dormance
Méthoprène Octaborate disodique tétrahydrate
Phosphate ferrique
Savon insecticide
Spinosad

Herbicides

Acide acétique
Acide caprique et pélargonique
Savon herbicide

Fongicides

Soufre
Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium

Autres pesticides

Butoxyde de pipéronyle
D-cis, trans alléthrine
D-phénothrine
D-trans alléthrine
Isocinchomérone de di-n-propyle



N-octyl bicycloheptène dicarboximide
Octaborate disodique tétrahydrate
Perméthrine
Phosphate ferrique
Pyréthrine et les pyréthrinoïdes
Sulfure hydroxyéthyl-2 de n-octyle
Tétraméthrine

6.3 PESTICIDES À IMPACT ACCEPTABLE

Les pesticides contenant l'un des ingrédients actifs apparaissant ci-dessous sont considérés comme exerçant un impact acceptable sur l'environnement et leur utilisation est autorisée sur le territoire municipal, à la condition que leur application respecte scrupuleusement toutes les instructions, directives et modalités prescrites par le Code de gestion des pesticides, en plus de celles qui sont déterminées par le fabricant, et que ces pesticides ne soient utilisés qu'aux fins précisées ci-dessous :

- La cyfluthrine, seulement si elle est utilisée pour contrôler ou détruire les insectes volants, les insectes rampants, les insectes des denrées alimentaires ou les insectes du bois ;
- La resméthrine, seulement si elle est utilisée pour détruire les nids de guêpes, de frelons ou d'abeilles ;
- Le bromadiolone en combinaison avec le benzoate de dénatonium, ou la brométhaline en combinaison avec le benzoate de dénatonium, seulement s'ils sont utilisés pour contrôler ou détruire les rongeurs ;
- *Bacillus thuringiensis* Berliner var *Kurstaki* (B.t.k.) seulement s'ils sont utilisés pour contrôler ou détruire les chenilles ;

Ainsi que :

- Les pesticides utilisés à des fins agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles.

ARTICLE 7 : CAS D'EXCEPTION

7.1 L'application et l'utilisation de pesticides ou de fertilisants sont autorisées, dans les cas suivants :

- 7.1.1 Entretien d'une piscine publique ou privée;
- 7.1.2 Purification de l'eau destinée à la consommation des humains ou des animaux;
- 7.1.3 À l'intérieur d'un bâtiment afin d'exterminer une infestation par des organismes nuisibles;
- 7.1.4 Comme préservatif à bois, sauf les produits à base d'arséniates;
- 7.1.5 L'usage de pesticides de la classe 5 sont permis selon le Règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides prescrit par la Loi sur les pesticides en vigueur. Cette classe comprend tous les pesticides à usage domestique vendus sous forme de préparation prête à utiliser, en volume ou en poids égal ou inférieur à un litre ou à un kilogramme, et visant uniquement une ou plusieurs des fonctions suivantes :

La classe 5 comprend aussi tout pesticide à usage domestique sans égard au format et au type de formulation (prêt à l'usage ou concentré), qui est constitué exclusivement d'un ou de plusieurs des ingrédients actifs que l'on retrouve dans la liste mise à jour à tous les quatre mois par le ministère du développement durable et de l'environnement et des parcs.

7.2 L'application et l'utilisation de pesticides ou de fertilisants peuvent être autorisées, sous condition d'obtention d'un permis municipal dans les cas suivants:

- 7.2.1 Pour contrôler ou enrayer la présence d'animaux qui constituent un danger pour les humains;
- 7.2.2 Pour contrôler ou détruire les insectes, des moisissures, des champignons ou autre agent destructeur susceptible de menacer la santé humaine ou la vie animale ou végétale qui ont infesté une propriété;
- 7.2.3 Pour contrôler ou enrayer des plantes qui constituent un danger pour la santé humaine;



7.2.4 Pour l'entretien d'un terrain de golf;

7.2.5 Par les producteurs agricoles et horticoles.

ARTICLE 8 : PERMIS

La demande de permis doit inclure :

- Le nom du propriétaire de l'immeuble;
- L'adresse de l'immeuble faisant l'objet de la demande;
- Le numéro de téléphone du propriétaire;
- Le nom du demandeur de permis;
- Le numéro de téléphone du demandeur;
- Une description du traitement;
- La liste des produits devant être utilisés, leurs noms commerciaux et leurs fiches signalétiques;
- La quantité ainsi que la concentration;
- La fréquence d'épandage;
- La durée du traitement.

L'émission du permis est sans frais.

Une personne désirant se prévaloir de l'exception 7.2.4 ou 7.2.5 pour les producteurs agricoles ou horticoles et l'entretien d'un terrain de golf doit aussi présenter un plan triennal de gestion et de réduction de l'utilisation de pesticides et de fertilisants sur l'immeuble mis à jour en mai de chaque année.

ARTICLE 9 PROCÉDURES, SANCTION ET RECOURS

Les dispositions du chapitre VIII « INFRACTION » du règlement sur les permis et certificats 17-003, font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient au long récépissé.

ARTICLE 10 LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent règlement n'a pas pour effet de diminuer les obligations créées par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) ou la réglementation adoptée en vertu de celle-ci, ni empêcher la Municipalité d'intenter tout autre recours civil ou pénal jugé utile, afin de préserver la qualité de l'environnement en plus des recours au présent règlement.

ARTICLE 11 NUISANCE

L'application, l'épandage ou le traitement effectué contrairement à une disposition du présent règlement constituent une nuisance.

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur portant sur l'usage des pesticides et des fertilisants. Dans le cas de doute ou d'ambiguïté le présent règlement doit prévaloir.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-EMILE-DE-SUFFOLK ce 14 janvier 2019

Maire

Directrice général

Adopté à l'unanimité.



19-01-011

13.7 Adoption du règlement sur le salaire des élus

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-006

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-006 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-342 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers (L.M., Chap. T-11.001, art.2);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk entend se prévaloir de ce doit en ajoutant les dispositions de la loi (L.M., Chap T-11.001, art. 5), afin que la rémunération soit indexée à chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à cet effet est donné à la session du 10 décembre 2018, par la résolution 19-01-010, ainsi que le dépôt du projet de règlement 18-006;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 16-342 ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit par les présentes remplacés.

ARTICLE 3 : Une rémunération annuelle de 8700.95\$ est accordée au maire, et une rémunération de 4350.48\$ à chacun des conseillers.

ARTICLE 4 : En plus de la rémunération annuelle, une allocation de dépenses de 4350.47\$ est accordée au maire, et une allocation de dépenses De 2175.24\$ est accordée à chacun des conseillers.

ARTICLE 5 : La rémunération et l'allocation de dépenses, seront versées en 12 versements égaux et payable chaque mois (L.M., chap T-11.001, art. 3)

ARTICLE 6 : Les dites rémunérations et allocations de dépenses seront indexées annuellement en janvier, selon l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, d'octobre à octobre, tel que publié par Statistique Canada, sans toutefois excéder 4%.

ARTICLE 7 : En cas de remplacement du maire par le maire suppléant, pour une période de plus de 30 jours, le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compte de ce moment, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période (l'« m », Chap. T-11.001, art.6).

ARTICLE 8 : En outre des rémunérations plus haut mentionnées, tout membre du conseil, qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépenses (L.M., Chap. T-11.001, art.26). De plus, le taux de remboursement pour les déplacements autorisés des membres du conseil, à l'extérieur du territoire de la municipalité, est de 0.43\$ par kilomètre.

ARTICLE 9 : Le conseil verra à ce que des crédits suffisants soient prévus au budget à ces fins.

ARTICLE 10 : Le présent règlement aura effet au premier janvier 2019 (L.M., Chap. T-11, art. 2).

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault;



QUE Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-012

13.8 Dépenses incompressibles

ATTENDU QUE la municipalité doit faire face à des dépenses incompressibles au cours de l'année 2019;

ATTENDU QUE ces dépenses doivent être approuvées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault;

QUE le conseil autorise les dépenses incompressibles selon la liste ci-dessous et autorise le maire et la directrice générale à effectuer le paiement selon, soit la date d'échéance, soit les modalités prévues par la dépense.

- Rémunération des Élus
- Rémunération des employés municipaux ou autres salaires
- Frais de déplacement
- Électricité
- Téléphone
- Immatriculation des véhicules
- Frais de postes
- Assurances
- Quote-part
- Sûreté du Québec
- Visa.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-013

13.9 Adhésion ADMQ

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Danielle Longtin est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Boudreault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Bisson;

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec, incluant une assurance cautionnement au montant de 463.00\$ plus taxes;

Adoptée à l'unanimité.

19-01-014

13.10 Adoption du taux d'intérêts 18%

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE le conseil adopte un taux d'intérêts de 18% pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.



19-01-015

13.11 Nomination du pro maire

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un pro maire afin de pouvoir remplacer le maire au besoin des séances à la MRC ou pour autres circonstances;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc;

QUE monsieur le conseiller Michel Bisson soit nommé pro maire.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-016

13.12 Adhésion Québec Municipal

ATTENDU QUE le service internet de Québec Municipal est à renouveler;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc;

QUE madame Danielle Longtin procède au renouvellement, au montant de 168.30\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

13.13 Demande de prise en charge du compte de banque de l'association du Lac des Iles

Ceci ne fait pas foi d'une résolution.

13.14 Demande de commandite – Loisirs de Namur (Les Fêtes Namuroises)

Ceci ne fait pas foi d'une résolution.

19-01-017

13.15 Demande de don – Résidence Le Monarque

ATTENDU QU'un don est demandé par la Résidence Le Monarque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

QU'un montant de 100.00\$ soit envoyé à la Résidence Le Monarque.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-018

13.16 Avis de motion – Modification au règlement intitulé "Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec SQ-06-002"

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Bérubé qu'à une séance ultérieure, une modification au règlement SQ-06-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, il dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

13.17 Proposition d'achat du terrain 4 675 477

Ceci ne fait pas foi d'une résolution.



19-01-019

13.18 Formation - gardiennage avertit

ATTENDU QUE madame Paradis, technicienne en loisirs, demande au conseil d'offrir des cours de gardiennage avertit;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc;

QUE madame Paradis entreprenne les démarches afin d'offrir ce cours;

ET QUE les personnes de St-Émile-de-Suffolk puissent y assister gratuitement;

Adoptée à l'unanimité.

19-01-020

13.19 Demande d'appui pour les chemins à double vocation

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale, 2018-2021, pour les chemins à double vocation, qui vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveau 1 et 2 doublées d'une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières par le versement d'une aide financière supplémentaire;

ATTENDU QUE ce volet prévoit le versement d'une aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation, routes locales ayant aussi accès aux ressources forestières ou minières;

ATTENDU QUE les municipalités bénéficiaires peuvent recevoir de l'aide financière dans le cadre de ce volet lorsque les routes locales de niveau 1 et 2 sont fortement sollicitées (au moins 1000 camions chargés par année) par le transport de ressources forestières ou minières;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac des Plages demande l'appui à la municipalité de St-Émile-de-Suffolk afin de procéder à une demande au Ministère des transports à l'effet de modifier le Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins à double vocation afin qu'une redevance soit versée aux municipalités pour chaque transport de bois effectué sur une locale à double vocation.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault;

QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk appui la demande de la municipalité de Lac des Plages.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-021

13.20 Déjeuner du Maire – Club petits déjeuners

ATTENDU QUE le "Déjeuner du Maire" aura lieu le 27 janvier 2019 au centre communautaire, 125 rue Bourget à Thurso au coût de 15.00\$ par billet;

ATTENDU QUE les dons monétaires iront au Club des petits déjeuners de l'école Maria-Goretti de Thurso;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

QUE deux billets soient réservés pour la municipalité de St-Émile-de-Suffolk au montant de 30.00\$.

Adoptée à l'unanimité.



19-01-022

13.21 Mandat de signatures pour la remorque auprès de la SAAQ

ATTENDU QUE le service Incendie de St-Émile-de-Suffolk et Lac des Plages a fait l'acquisition d'une remorque pour déplacer le véhicule tout terrain;

ATTENDU QUE la remorque fait partie du programme SUMI;

ATTENDU QUE la remorque doit être immatriculée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Bisson;

QUE monsieur Jonathan Turpin, directeur du service incendie, soit mandaté pour signer les documents nécessaires pour que la remorque soit immatriculée.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-023

13.22 Intégration du plan de zonage à Gonet

ATTENDU QUE monsieur Pierre Blanc, inspecteur, demande de faire produire un fichier géographique numérique du plan de zonage de la municipalité dans un format compatible avec l'application GONET;

ATTENDU QUE la production du fichier numérique du plan de zonage est un outil pratique;

ATTENDU QUE le coût est de 323.88\$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE monsieur Pierre Blanc communique avec la compagnie en charge de l'exécution afin de faire installer le fichier numérique du plan de zonage;

Adoptée à l'unanimité.

19-01-024

13.23 Résolution d'appui – réduction de limite de vitesse face au camp Ozanam sur 2 kilomètres

ATTENDU QUE madame Sylvie Le Guerrier désire faire la demande au ministère des Transports d'étudier une baisse de limite de vitesse sur 2 kilomètres face au 496 route 323, St-Émile-de-Suffolk;

ATTENDU QUE madame Le Guerrier demande l'appui à la municipalité de St-Émile-de-Suffolk;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk appui la demande de madame Le Guerrier du Camp Ozanam afin d'assurer la sécurité des campeurs, bénévoles et employés.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-025

13.24 Rencontre des membres du comité des Loisirs de Papineau

ATTENDU QU'une rencontre des membres du comité des Loisirs de Papineau aura lieu le 17 janvier 2019;

ATTENDU QUE madame Julie Paradis, technicienne en Loisirs, désire être présente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE madame Julie Paradis participe à la rencontre et au souper qui précède celle-ci;

ET QUE les frais encourus soient absorbés par la municipalité.



Adoptée à l'unanimité.

19-01-026

13.25 Adoption des priorités du plan d'action – PFM / MADA

ATTENDU qu'un plan d'action est en préparation dans le cadre de la Politique familiale de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk;

ATTENDU que la Politique familiale et le Plan d'action ont pour mission d'optimiser les services et les ressources offerts par la municipalité pour mieux répondre aux besoins spécifiques des familles et des aînés;

ATTENDU que plan doit comprendre une série de mesures qui traduisent les grandes orientations de la Politique familiale et Municipalité amie des Aînés;

ATTENDU que ces grandes orientations ont pour objectif de concrétiser la vision que la municipalité doit prendre pour que les objectifs soient atteints;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc;

QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk statue sur le choix des priorités qu'elle désire prendre au cours des trois prochaines années;

Adoptée à l'unanimité.

19-01-027

13.26 Événement du 28 juin 2019 – soirée latino avec Chico Band

ATTENDU QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk organise une soirée latino avec le groupe Chico Band;

ATTENDU QUE la soumission reçue des Productions Hugues Pomerleau est de 4500.00\$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Bisson;

QUE madame Julie Paradis contacte les Productions Hugues Pomerleau afin de réserver le Chico Band pour le 28 juin 2019;

Adoptée à l'unanimité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. VARIA

Monsieur le maire informe les conseillers que le programme TECQ sera renouvelé.

19-01-029

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

QUE la séance soit levée à 21h02.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux
Maire

Danielle Longtin
Directrice générale